CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 08 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CONGARD, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Didier HURTEBIZE, Maire.

Date de convocation: 30 mars 2024

Présents : MM. HURTEBIZE D. – GUÉZO P. - QUÉMARD C –WINCKEL U. – BÉDARD F. - QUELLARD M.P - DANILO B. – GUERRIER A. - HÉDAN E. – AUBERT M. – BONNARD C. – JARNIER L. - LEGRAND C. - PHILIPPOT B.

Secrétaire de séance : Mme WINCKEL Uriell

1. Approbation du procès-verbal du 04 mars 2024

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

✓ Entérine le procès-verbal du Conseil Municipal du 04 mars 2024.

2. <u>Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024</u>

Ce point est retiré de l'ordre du jour et sera traité au cours du conseil du 12 avril 2024.

01-04-2024

3. Atelier: Achat d'un bloc-porte métallique anti-effraction

Suite aux nombreuses effractions sur l'atelier technique, il est fait proposition de changer la porte d'entrée du local, par un bloc-porte métallique anti-effraction.

Un devis a été reçu, celui de l'entreprise BOURNIGAL pour un montant de 3 312€ TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ Valide l'acquisition d'un bloc-porte anti-effraction pour un montant de 3 312 € TTC.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
- ✓ Inscrit les dépenses au budget

4. Terrassement d'un cheminement sur allée couverte - Mont Hersé

L'allée couverte est un monument mégalithique important du patrimoine de la commune qu'il faut protéger. Il vous est fait proposition de créer un cheminement de protection.

Un seul devis a été reçu, celui de l'entreprise CHARIER, pour un montant de 4 368 € TTC. Les élus demandent à voir d'autres devis avec un revêtement plus léger.

5. Sécurisation accès école rue de Lorette

Afin de mieux protéger l'accès à l'école, rue de la Lorette, il convient de procéder à quelques travaux de sécurisation. L'entreprise CHARIER propose une prestation à hauteur de 24 172,28 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

✓ Valide l'estimation pour demande de subvention.

03-04-2024

6. Salle des Sports:

Recâblage de l'éclairage de sécurité

Suite à la mise en place de la coupure générale électrique, il faut procéder au recâblage de l'éclairage de sécurité, pour qu'il ne s'éteigne pas en même temps que le reste. L'entreprise RIVAL a transmis une proposition pour un montant de 2 112,48 € TTC.

Le devis est à revoir. Il devra également tenir compte d'un branchement pour un défibrillateur

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

✓ Valide l'estimation pour toute demande de subvention pour la Salle des Sports.

Changement pour des éclairages LED

Dans le cadre de l'amélioration des consommations énergétiques de la commune, il vous est proposé de changer l'ensemble des éclairages par des éclairages LED.

Un seul devis reçu. L'entreprise RIVAL a transmis une proposition pour un montant de 12 527,76 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

✓ Valide l'estimation pour toute demande de subvention pour la Salle des Sports

04-04-2024

8. Atelier: complément d'alarme

Il s'avère nécessaire de compléter notre dispositif de surveillance sur l'atelier par une alarme sonore et d'un système de détection. L'entreprise RIVAL propose la prestation pour un montant de 1 032,24 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- √ Valide le devis de l'entreprise RIVAL pour la pose d'un complément d'alarme sur l'atelier pour un montant de 1 032,24 € TTC.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
- √ Inscrit les dépenses au budget

9. RIFSEEP: modification et intégration de la filière patrimoine

Suite à la création du poste d'adjoint du patrimoine et à l'arrivée de l'agent au 1^{er} janvier, il était nécessaire de procéder à la modification du RIFSEEP pour intégrer la catégorie des agents du patrimoine. Une procédure spéciale a été faite pour la Commission du Comité Technique Social de Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan du 12 mars dernier. Celle-ci a rendu un avis favorable pour cette modification.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 11 février 2021 par laquelle le conseil municipal avait décidé l'instauration du RIFSEEP, régime indemnitaire créé pour le personnel de la fonction publique d'Etat et transposable au personnel territorial qui tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. Il est composé de 2 parties : l'IFSE et le CIA.

Monsieur le Maire explique ensuite qu'un agent a été recruté sur le poste d'adjoint du patrimoine principal 1ère classe depuis le 1er janvier 2024 et que de ce fait, le RIFSEEP est à réexaminer.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instituer la mise à jour du RIFSEEP comme suit :

1. BENEFICIAIRES

Les primes et indemnités pourront être versées aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, non complet, temps partiel. La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

Les cadres d'emploi concernés par le RIFSSEP sont :

- Attachés,
- Rédacteurs,
- Adjoints administratifs,
- Agents de maitrise,
- Adjoints techniques
- Adjoint du patrimoine.

2. L'INDEMNITE LIEE AUX FONCTIONS, AUX SUJETIONS ET A L'EXPERTISE (IFSE)

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire.

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions. Pour chaque cadre d'emploi, il convient de définir des groupes de fonctions selon les critères suivants :

- Fonction d'encadrement, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

3. DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTION ET DES MONTANTS

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé par la collectivité dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article 88 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 :

« Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat ».

A chaque groupe est attribué un montant indemnitaire minimal et maximum à ne pas dépasser (cf. annexe 1). Les montants indemnitaires minimaux fixés par la délibération du 11-02-2021 reste inchangés.

4. CONDITIONS D'ATTRIBUTION

a. LE REEXAMEN

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonction ou d'emploi
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent dans ses fonctions.
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion ou la réussite d'un examen ou concours.

Le principe de réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas pour autant une revalorisation automatique.

Le Maire propose de fixer les groupes de fonction et les montants annuels suivants :

		IFSE		CIA		
	Montant annuel <i>minimum</i>	Plafond annuel IFSE réglementaire maximal autorisé	Montant annuel <i>Maximum</i>	Plafond annuel CIA réglementaire <i>maximal</i> autorisé		
REDACTEUR - ADJOIN	ADMINISTR	ATIF				
Secrétariat de mairie	3 540 €	11 340 €	100 €	1 260 €		
Agent Administratif	1 740 €	10 800 €	100 €	1 200 €		
AITRISE - ADJOINTS T	ECHNIQUES					
Agent de maitrise avec expertise particulière	2 220 €	10 800 €	100 €	1 260 €		
Agent polyvalent adjoint technique principal de 2ème classe	1 764 €	10 800 €	100 €	1 200 €		
PATRIMOINE						
Adjoint du Patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	2 220 €	Agents non logés 10 800 € Agents logés	100 €	1 200 €		
	Secrétariat de mairie Agent Administratif IAITRISE - ADJOINTS T Agent de maitrise avec expertise particulière Agent polyvalent adjoint technique principal de 2ème classe PATRIMOINE Adjoint du Patrimoine principal de 1ère	annuel minimum REDACTEUR - ADJOINT ADMINISTR Secrétariat de 3 540 € Mairie Agent 1 740 € Administratif MAITRISE - ADJOINTS TECHNIQUES Agent de maitrise avec expertise particulière Agent polyvalent adjoint technique principal de 2ème classe PATRIMOINE Adjoint du Patrimoine principal de 1ère 2 220 €	Montant annuel IFSE réglementaire maximal autorisé REDACTEUR - ADJOINT ADMINISTRATIF Secrétariat de 3 540 € 11 340 € Mairie Agent 1 740 € 10 800 € Administratif IAITRISE - ADJOINTS TECHNIQUES Agent de maitrise avec expertise particulière Agent polyvalent adjoint technique principal de 2ème classe PATRIMOINE Adjoint du Patrimoine principal de 1ère Agents non logés 10 800 €	Montant annuel IFSE réglementaire réglementaire maximal autorisé REDACTEUR - ADJOINT ADMINISTRATIF Secrétariat de mairie Agent 1 740 € 10 800 € 100 € IAITRISE - ADJOINTS TECHNIQUES Agent de maitrise avec expertise particulière Agent polyvalent adjoint technique principal de 2ème classe PATRIMOINE Adjoint du Patrimoine principal de 1ère classe Nontant annuel Maximum Montant annuel Maximum Montant annuel Maximum Montant annuel Maximum Montant annuel Maximum Nontant annuel nontant autorisé 100 € Nontant annuel nontant autorisé Nontant annuel nontan		

b. LA PERIODICITE DU VERSEMENT

L'IFSE sera versée mensuellement dans la limite du montant individuel attribué. Le CIA sera versé annuellement dans la limite du montant individuel attribué suite à l'entretien annuel d'évaluation

c. MODALITES DE MAINTIEN OU SUPPRESSION EN CAS D'ABSENCES

Le versement des primes, IFSE et CIA, sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les périodes

De congés annuels

- De congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'adoption
- De congés pour accident de service et maladie professionnelle
- D'autorisations spéciales d'absence
- De départ en formation (sauf congé de formation professionnelle)
- De temps partiel thérapeutique (ajusté suivant le temps partiel thérapeutique)
- De congé de maladie ordinaire
- De congé de longue maladie
- De congé de grave maladie
- De congé de maladie longue durée

Durant les périodes de congé de longue maladie, de maladie longue durée ou de grave maladie, seule la part IFSE serait maintenue si la durée de l'absence ne permet pas une appréciation pertinente de l'engagement et de la manière de servir nécessaires pour le versement du CIA

- Le versement des primes, IFSE et CIA, sera suspendu pendant les périodes :
 - De congé de formation professionnelle
 - De suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire

d. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL

Le montant des primes, IFSE et CIA, sera proratisé dans les mêmes proportions que le traitement.

e. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Les attributions individuelles pour les deux parts du régime indemnitaires font l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

f. CUMULS

Le RIFSEEP est cumulable avec la NBI.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ Approuve la modification du RIFSEEP comprenant l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) à compter du 01/04/2024 selon les modalités ci-dessus.
- ✓ Abroge la délibération du 02 mai 2022, date de la dernière modification
- ✓ Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024

06-04-2024

10. Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 13 mars 2024,

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

> avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er

janvier 2023;

- > être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- > avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 202, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA), les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), les heures complémentaires, les indemnités d'intervention effectuées à l'occasion des astreintes et l'indemnité forfaitaire complémentaire versée au titre des heures supplémentaires effectuées dans le cadre d'opérations électorales, ne sont pas à prendre en compte dans la limite annuelle de 7500 €.

La prime prévue est versée par :

- > l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- > chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers.

Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros à 300 euros sachant que le montant est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Article 1er

D'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle selon le barème suivant (pour un agent à temps complet et à temps plein, ayant travaillé toute la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023) :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant plafond de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	500 € (dans la limite de 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	500 € (dans la limite de 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	475 € (dans la limite de 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	450 € (dans la limite de 500 €)

Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 € (dans la limite de 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	300 € (dans la limite de 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	200 € (dans la limite de 300 €)

Article 2

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent, sachant que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 dans le respect des modalités définies ci-dessus.

Article 3

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

07-04-2024

11. Vote des subventions 2024

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les demandes de subventions qui ont été présentées en Mairie. Il indique également que la Commission des « Finances » s'est réunie le 02 avril 2024 afin de faire une pré-étude de ces demandes.

Comme le veut la réglementation, les différents éléments nécessaires au versement des subventions ont été produits dans les délais.

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération, émet un avis aux demandes suivantes :

ASSOCIA	TIONS DIVERSES	diskin sakaki Aliandian ki				***************************************	W.C	1				inicia de Galaciana.		Seiner Wesielleren in
DATES RECEPTION DEMANDE	COURDONNEES ASSOCIATIONS	INTERLOCUTEURS	DEMANDE PICOURRIE R	CERFA DEMANDE	UMENTS REMIS CONTRAT ENGAGEMENT REPUBLICAIN	COMPTES RESULTATS	RIB	Résultats da l'année 2023	sultats financi Solde 31/12 sur compto courant	Réserve sur livret	Nombre d'adhérents	MONTANTS DEMANDES	SUBVENTION S ACCORDEES 2023	SUBVENTION ACCORDEES 2024
18/10/2023	SOLIDARITE PAYSAMS DE BRETAGNE Cité de l'Agriculture - Bureau II 12 Avenue Borgnies Desbordes 15009 VANNES	Président Paul RENAULT	✓	✓	√		✓					non précisé	Détavorable	501
11/01/2024	AFSEP (ASSOCIATION FRANCAISE DES SCIEROSES EN PLAQUES) 2 Ruo Farman Technoclub C 31700 BLAGNAC	Présidente Jocelyne NOUYET GIRE	✓				V					non précisé	Difavorable	hôn
31/01/2024	SEGOURS CATHOLIQUE DELEGATION DE BRETAGNE Maleon du Diocèse des Ursulines - EP 33135 56037 VANNES	Président délégation Départamentale Christophe HENRY	✓	✓	✓	✓	V	-21544,001				0 % 1000	Défavorable	hon
15/02/2023	ASSOCIATION DES ACCIDENTES DE LA VIE 2 PLACE EDOUARD MAZE 29200 BREST	Président Michel HOUEIX	. 🗸	************			✓					minimum 61	Délayorabla	dossiar reçu après la 31/01/2024
08/02/2024	L'OUTIL EN MAIN II PLACE LOUIS GUILLEMOT S6140 RUFFIAC	Président Deniel MALLEDANT	✓										Défavorable	dossier regu après la 31/01/2024
05/10/2023	REVES DE CLOVA 50 Rus Lovis Braille 56100 LORIENT	Présidenta Sylvia BOURASSEAU Fondateur Michel VOBMANN	✓			Ý	V	2022; -26 951,87				minimum 50	40,001	50,00
30/10/2023	DES SAPEURS-POMPIERS DU MORBIHAN 40 Ris Jash-Janés	Président Capitalno Philippe JOUBAUD	✓	✓	✓	V	√	34 178,001		***************************************		100,001	30,001	50,00
10/01/2023	ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES DE MALESTROIT ET SA REGION La Née S6140 SAINT MARCEL	Président Armand POITARD	V		**************************************	V	✓	143,001				non précisé	40,001	\$0,00
14/02/2024	LES RESTAURANTS DU CŒUR 30 Avenus Gontran Bienvanu 21 da Prat 56000 YANNES	Trésorier Patrick FOSSE	V	✓	✓	✓	✓					80,001	40,001	dossler regu après la 31/01/2024
03/02/2023	AOMR IS BIS PLACE DU DOCTEUR QUEINNEC S6140 MALESTROIT	Président Jean-Loup TREGOUET	✓			✓	✓	- 5 081,001				aon précisé	40,001	501
24/08/2023	AFM TELETHON Moleone dee especiations - 31 rue Guilleume Berte 56000 VANNES		✓				✓					non précisé		non
08/02/2024	EMSC (entente morbihannaise de sport scolaire)	Président Fabrice BOISUMEAU	✓′				✓					non précisé		dossier regu après la 31/01/2024
29/01/2024	La cité aux Besants d'Or 11 RUE EDMOND BESSON 55140 MALESTROIT	Président Sylvain DEFONTAINE	✓	✓		✓	✓	4 404,001	5 628,001	٠ ١	3 Congordals	199,001		non
05/04/2024	BANQUE ALIMENTAIRE DU MORBIHAN Rus Duténos Le Verger 21 du Prat 56000 VAINIES	Trésorière Maria-Thérèse GUENNEGUES		✓	~	✓	✓	en 2022: 20203,471				200,001		non
03/01/2024	CANDE-KAYAK MALESTROIT 7 Domaine de Saint Mare 56140 SAINT CONGARD	Présidente Karina GRU	✓	***************************************		ered i State processor la seccessor	✓				2 adhérento et 1 entraîneur	. 1	40,001	hon

	TIONS DE SAINT CONGARD - 35			0000	MENTS REMIS			B.	Salvata tillalizi	15		Ī	SUBVENTION S	SUBVENTION
DATES RECEPTION DEMANDE	COORDONNEES ASSOCIATIONS	INTERLOCUTEURS	DEMANDE P/COURRIE R	DOSSIER DEMANDE	CONTRAT ENGAGEMENT REPUBLICAIN	COMPTES RESULTATS	RIB	Résultats de l'année 2023	Solda 31/12 sur compta courant	Réserve sur livret			ACCORDEES 2023	ACCORDEES 2024
	ETOILE DE L'OUST BASKET - ASSURANCE OK 9 Rovte de Redon 56140 SAINT CONGARD	Présidento Emilio HEDAN		✓	✓	V	✓	- 582,021	2 874,691		28 pers	1400,00 ET 500,00	630,001	28*35: 9801
27/01/2024	COMITE DES FETES- ASSURANCE OK 3 Route de Redon 56140 SAINT CONGARD	Président Bertrand QUEMARD		✓	✓	V		- 1939,121	1287,771	18 247,101	15 pers	1500,001	650,001	0001 0xcopt 20 an:
21/10/2023	SOCIETE DE CHASSE - La Grasala de Haut S6140 PLEUCADEUC	Président Jean-Pierre DABO		✓	✓	✓	V	3 432,681	420,001	*****	30 pers	1100,00 +480,00	100,081	1050 I dont 3 plègeurs soit 330 I
26/12/2024	OUST LANYAUX VIT 56 Rue de le Bouère 56200 LA GACRLY	Président Jean-Charles ROBEAU		4	✓	✓	✓	1200,001	4 600,001		32 pera	1500,001	1400,001	1120,00
	OGEC RPI DE L'OUST 1Rus des Vervignes 1Rus des Vervignes 1800 ST CUMGARD SUR OUST 1800 ST CUMGARD ST CROISERT?	Présidente Manuella GLON			1.0								1	
29/01/2024	FOOT 3 Route de Redon ASSURANCE OK	Président Gay LE BRUN		✓	· V	✓	V	4 654,881	*****	***********************	18 perø	750,001	1 170,00 1	6301+ 1201 engrais
30/01/2024	AMICALE CYCLISTE CONGARDAISE 9 Route de Redon - ASSURANCE OK 56140 SAINT CONGARD	Présidente Chantal GLON		✓	V	✓	V	599,251	681,351	4 322,041	12 pers	350,001	300,001	420,00
	CATM - Asciens prionalers 39-45 2 Rue de Lanyoux 56140 SAINT CONGARD	Président Gérard HALLIER											100,001	100,00
***************************************	COMITE DE LORETTE 36 Rue de Lorette 56140 SAINT CONGARD	Président Bernard JUTEL												
	HERSE LES BEZOUS DE CHATAIGNES 3 Ruo de l'Éclage - Belleo	Président Jean-Pierre LE CONTE		ces 4 associations no demandent pos						To add and the Add State of the Add Add State of the Add				
*************	TEAM FAMILY 10 Rue de Lorette 58140 SAINT CONGARD	Président Yohann GUIHO												

ASSOCIA	TIONS - ADHESION/COTISATION		***************************************			· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	-	 	ļ		
DATES RECEPTION DEMANDE	COORDONNEES ASSOCIATIONS	INTERLOCUTEURS	DEMANDE PICOURRIE R		,				MONTANTS DEMANDES	ACCORDEES 2023	SUBVENTIONS ACCORDEES 2024
1	BANQUE ALIMENTAIRE DU MORBIHAN Ruc Duthos Le Verger 21 du Prat 56000 VANNES	Trésonère Marie-Thérèse GUENNEGUES		Cotisation annuelle pour un dro d'accès à la distribution allmentaire	oit				85,001	elest d'adhééin l 00,08	851

	i	Pour rappel: pour les voyages de 2 nuits minimums: 25€ par enfants							garage, ja ga aga an eko				
	COLLEGE	DEMANDE DE SUBVENTION V	OYAGE						<u> </u>		·	SUBVENTIONS	SUBVENTIONS
. :	DATES RECEPTION DEMANDE	Coordonnees Associations	INTERLOCUTEURS	DEMANDE PICOURRIE B				s voyages			Nore d'élèves	ACCORDIES 202)	ACCORDEES 2024
	16/02/2024	COLLEGE SAINT JULIEN Rus Joan XXIII			ELEVES DE ELEVES DE 4EME : 2 élè	5EME : 7 élé res De 15 se	ves Pas 21 octo	de nuits Coû bre 2023 An	êt 146100 /élè t 32 00 /élès gleterre Coêt	e 155 66 /élère	13,00 7,00 2,00		0 50
		56140 MALESTROIT	Kating GOICEVOINE	www.commission.com	ELEVES DE 3EME : 1 (1) ELEVES DE 3EME : 5 (1)	ve Du 14 au ves Da 14 au	20 octol 21 octo	bre 2023 Co. bre 2023 \$31	idoue - Espaq amangue - Esp	ie Coût 562 agne Coût 587	1,00 5,00		125
					an ham were a second				i		TOTAL		200

ECOLE - S	SUBVENTION FONCTIONNEMENT	POUR rappel: 10	00€ par en	fant depuis foveno, et pour ULIS forfait idem é	cole st congard	
OATES RECEPTION DEMANDE	COORDONNEES ASSOCIATIONS	INTERLOCUTEURS	DEMANDE PICOURRIE R	DEMANDE POUR 3 ELEVES :	SUBVENTIONS ACCORDEES 2023	SUBVENTIONS ACCORDEES 2024
12/12/2023	OGEG - ECOLE PRIMAIRE MIXTE SAINTE JEANNE D'ARC 36140 MALESTROIT	Patrick LE COARE Sandra AMIOT	·	Despirator de Orden de Carlos Stilves en primaire Stilves en primaire Lendon primaire en Carlos ULIS Demande aide identique pour enfant en classe ULIS à celle accordée 1 enfant de la commune dans autre établissement scolaire Demande différence de prix repas cantina communale et celle de Ste Jeanne d'Arc soit 4,05 -	Pour 3 dièvas dont I classe ULIS x 100 i z 300 i	8 enfants x 1001 : 800) et classe UUIS 426,851 (comme école de st congard) cantine: 4,05-4,05:0,401 0,401 "141 repa:: 56,401

08-04-2024

12. AMR56 - Adhésion 2024

La Mairie a reçu le nouvel appel à cotisation 2024 pour l'association des Maires Ruraux du Morbihan. Cette cotisation s'élève à 100 € net à payer sur la base suivante :

- ✓ Part départementale : 25 €
- ✓ Part nationale: 75 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ Entérine l'adhésion 2024 à l'association des Maires ruraux du Morbihan pour un montant de cotisation 100 €
- ✓ Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
- ✓ Inscrit les dépenses au budget.

09-04-2024

13. Aide sociale : examen d'un dossier FEE

Présentation et décision sur la préconisation faite par la Commission affaires sociales du 13 mars dernier sur un dossier FEE-aide à l'énergie.

Une famille avec des enfants en bas âges est menacée de coupure d'électricité. Une aide de la commune de 50 € pourrait interrompre la procédure de coupure d'énergie.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ Refuse le versement d'une aide de 50 €.
- ✓ Décide de lancer une procédure d'expulsion à l'encontre de la famille
- ✓ Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

10-04-2024

14. Journée citoyenne 2024

Comme chaque année, il est proposé d'organiser une journée citoyenne le 27 avril prochain et prévoir le repas pour tous les bénévoles présents.

Cette journée a pour but de faire un ramassage des détritus sur les lieux fréquemment utilisés par les usagers.

Il est fait proposition d'un repas pour un montant de 5.80 € par personne.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ Valide la journée citoyenne au 27 avril 2024
- ✓ Entérine le montant du repas proposé aux membres présents pour un montant de 5.80 € par personne.

11-04-2024

Dispositif « Argent de poche » 2024

Monsieur le Maire fait savoir que le dispositif « Argent de poche » est à nouveau ouvert. Il s'adresse aux jeunes de 15 à 17 ans de la commune.

Les missions à réaliser participent à l'amélioration de leur cadre de vie et à la découverte du monde professionnel, en échange d'une indemnisation : 15 euros par jeune pour 3h de chantier. La période retenue s'écoulera entre le 15 et le 26 juillet 2024.

Il permettra aux jeunes du territoire :

- De trouver « un petit boulot » à un âge ou les propositions sont rares,
- De découvrir la commune et/ou la communauté de communes,
- De découvrir le travail en équipe,
- De s'impliquer dans l'amélioration de leur cadre de vie.
- Et de valoriser leur image aux yeux des adultes.

Il propose d'affecter un budget de **1 000.00** € dédié à la rémunération pour ce dispositif en 2023. La régie (régisseurs) reste inchangée.

Les conditions sont les suivantes :

- Sur signature d'un contrat, pour la participation à des travaux simples d'ordre technique ou administratif pour le compte de la commune et/ou de la communauté de communes,
- Limité aux résidents de Saint Congard,
- Interventions des jeunes candidats par créneaux de 3h30 par jour (sur une demi-journée) incluant 30 minutes de pause, dans la limite de 20 demi-journées par jeune, au maximum, sur l'année, sans possibilité de cumuler 2 créneaux sur une même journée,
- Rémunération fixée à 15 € pour chaque créneau, soit une durée de mission effective de 3 h, à verser à l'issue de la réalisation du travail convenu (dans les jours suivants),
- Encadrement assuré par des agents de la commune et/ou de la communauté de communes ou d'élus.

L'information à destination des administrés concernés est indiquée sur le site internet de la commune, sur « panneau pocket » ainsi que sur les panneaux d'affichage de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ Valide l'âge, la rémunération et le budget total alloué pour cette régie,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Questions diverses

- Olympiades Terre de jeux : les animations sont en cours de préparation. Il faut miser sur la communication sur l'évènement
- Camping du Halage: ouverture du 3 mai au 30 septembre 2024. Une candidate s'est proposée. Un coin alimentation en lien avec la superette de Pleucadeuc permettra la vente de produits alimentaires. La cabane randonneurs est prête, se pose la question de son transport jusqu'au camping, pour son installation définitive.
- Piste d'échauffement : ce projet est financé à 100%. Il viendra compléter le CityStade, à proximité

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Numéros délibérations transmises à la Préfecture 06/05/2024. Affiché le 06/05/2024.

Le Secrétaire de Séance

Uriell WINCKEL

Didier HURTEBIZE

Le Maire